

Appel à commentaires

L'information financière des sociétés fermées

préparé par le
Conseil des normes comptables

Date limite de réception des commentaires : le 31 octobre 2007

CNC

L'information financière des sociétés fermées

Appel à commentaires

Pour répondre à l'appel à commentaires

Le Conseil des normes comptables (CNC) publie le présent document pour solliciter des commentaires sur l'avenir de l'information financière des sociétés fermées. Le document traite plus particulièrement de la manière dont les normes comptables pourraient répondre aux besoins propres aux entreprises de ce secteur. Le CNC est constitué de personnes bien au fait de l'établissement et de l'utilisation des états financiers, qui proviennent d'entreprises, de cabinets d'expertise comptable et des milieux universitaires. Tous les membres siègent à titre personnel et non en tant que représentant de leur employeur ou de leur organisation.

Le CNC vous invite à lui faire parvenir par écrit vos commentaires sur cet important sujet, en votre nom ou celui de votre organisation. Les commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils expliquent clairement les points soulevés et qu'ils comportent des suggestions précises quant à la ligne de conduite à adopter, avec motifs à l'appui. Tous les commentaires reçus seront mis à la disposition du public sur le Web dans la semaine suivant leur réception.

Pour être pris en considération, les commentaires devront être reçus avant le 31 octobre 2007, à l'adresse suivante :

Peter Martin
Directeur, Normes comptables
Conseil des normes comptables
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Pour des raisons d'ordre pratique, nous préférons recevoir les commentaires par courriel (en format Word) à l'adresse : ed.accounting@cica.ca.

APPEL À COMMENTAIRES

Introduction

Le présent appel à commentaires pose des questions cruciales sur l'avenir de l'information financière des sociétés fermées. Il aborde en particulier des considérations relatives à la manière dont les normes comptables traiteront des besoins particuliers de ces sociétés. Il est accompagné d'un [document de travail](#) qui décrit ces considérations plus en détail et résume les constatations auxquelles ont abouti les recherches menées par le CNC dans le cadre de ce projet. Les lecteurs sont invités à prendre connaissance des considérations identifiées, à répondre aux questions ci-dessous et à expliquer les raisons qui sous-tendent leurs réponses. Ils sont également fortement encouragés à prendre part aux tables rondes et autres activités de communication que tiendront le CNC et d'autres groupes tout au long de la période de commentaires.

Le CNC prévoit commencer ses délibérations sur les considérations soulevées dans le présent appel à commentaires et le document de travail qui l'accompagne vers la fin de 2007. La date limite de réception des commentaires portant sur ces deux documents a été fixée au 31 octobre 2007.

Objet

Le présent appel à commentaires indique pourquoi le CNC a conclu à l'existence de trois approches viables pour l'élaboration de normes comptables applicables à l'information financière des sociétés fermées. Pour parvenir à cette conclusion, le CNC s'est posé les questions suivantes :

- Les PCGR applicables aux sociétés fermées devraient-ils s'appliquer à toutes les sociétés fermées?
- L'information financière est-elle établie selon les mêmes principes comptables fondamentaux pour toutes les entreprises?
- En matière d'information financière, dans quelle mesure les normes applicables aux sociétés fermées devraient-elles être liées aux normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (c'est-à-dire les Normes internationales d'information financière)?
- Pour l'élaboration de normes comptables applicables aux sociétés fermées, quelle approche permettra d'établir des états financiers répondant aux besoins des utilisateurs sans imposer un fardeau indu aux préparateurs?
- Devrait-on élaborer des normes ou directives hors PCGR pour les entités dont l'information financière n'est pas importante pour des utilisateurs externes?

Chacune de ces questions est passée brièvement en revue dans le présent appel à commentaires et traitée plus en profondeur dans le document de travail. Les lecteurs sont invités à lire avec attention les deux documents avant de formuler leurs commentaires. L'Annexe E du document de travail présente les résultats des recherches menées par le CNC sur les besoins des utilisateurs. Comme l'objectif de l'information financière établie selon les PCGR est de répondre aux besoins des utilisateurs externes, les répondants devraient tenir compte des résultats de ces recherches

lorsqu'ils formulent leurs commentaires. Les répondants qui indiqueront clairement pourquoi ils sont en désaccord avec le raisonnement du CNC et qui présenteront des arguments persuasifs à l'appui de solutions de rechange auront vraisemblablement une plus grande incidence sur les délibérations du CNC.

Le CNC aimerait également que des actionnaires minoritaires de sociétés fermées qui ne sont pas des investisseurs en titres de sociétés fermées ou en capital-risque lui indiquent dans quelle mesure les états financiers établis selon les PCGR (ou états financiers PCGR) sont importants pour eux. Ces personnes sont invitées à préciser si elles sont employées par une société ou membres de la famille du propriétaire, ainsi que la nature du lien qui les unit au propriétaire ou à leur employeur.

Champ d'application

Le présent appel à commentaires et le document de travail qui l'accompagne portent sur les sociétés fermées à but lucratif, quelle que soit leur taille. Le CNC a rejeté l'idée d'utiliser un critère fondé sur la taille qui exclurait certaines sociétés du champ d'application des normes qui seront élaborées.

La stratégie du CNC à l'égard des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes prévoit l'adoption, à compter de 2011, des Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Le Conseil a toutefois reconnu qu'un seul ensemble de normes comptables ne conviendrait pas nécessairement à tous les types d'entreprises. Il étudie donc présentement les situations propres aux organisations sans obligation publique de rendre des comptes afin de déterminer quelle est la meilleure façon de répondre aux besoins de ces dernières en matière d'information financière.

Le présent document ne traite pas des organismes sans but lucratif. Le CNC élabore actuellement une stratégie distincte pour ces organismes, et il les consultera afin de déterminer s'ils devraient tous fonder leur comptabilité sur les normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes ou sur celles qui seront élaborées pour les sociétés fermées. Le CNC aimerait néanmoins recevoir des commentaires des organismes sans but lucratif sur les questions traitées dans le présent document qu'ils jugent pertinentes pour eux.

Les lecteurs qui souhaitent en savoir plus sur l'évolution, au fil des ans, du dossier «grands PCGR versus petits PCGR» sont invités à consulter l'Annexe A du document de travail connexe.

Les états financiers à vocation générale sont établis selon des normes comptables afin que les investisseurs, les créanciers et les autres utilisateurs aient accès à l'information financière dont ils ont besoin pour prendre des décisions. Les normes comptables élaborées par le CNC ne s'adressent donc pas aux membres de la direction, qui peuvent obtenir l'information financière dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin, ni aux personnes qui ne s'appuient pas sur les états financiers. Rien n'empêche toutefois une entreprise donnée d'établir des états financiers PCGR.

En résumé, le présent appel à commentaires ne traite pas :

- des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes;

- des organismes sans but lucratif;
- des sociétés fermées dont les états financiers servent uniquement à des utilisateurs internes ou encore à des utilisateurs externes pour lesquels ces états ne sont pas importants (voir les paragraphes 13 à 23 du document de travail).

De manière graphique, voici comment le champ d'application du présent appel à commentaires peut être illustré, la zone ombragée en constituant l'élément central.

ENTREPRISES AYANT UNE OBLIGATION PUBLIQUE DE RENDRE DES COMPTE (EXCLUES DU CHAMP D'APPLICATION)	SOCIÉTÉS FERMÉES DONT LES ÉTATS FINANCIERS SONT IMPORTANTS POUR DES UTILISATEURS EXTERNES (COMPRISES DANS LE CHAMP D'APPLICATION)
ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION)	
SOCIÉTÉS FERMÉES DONT LES ÉTATS FINANCIERS NE SONT PAS IMPORTANTS POUR DES UTILISATEURS EXTERNES (EXCLUES DU CHAMP D'APPLICATION)	

Principes comptables fondamentaux

Les normalisateurs comptables du monde entier cherchent à élaborer des normes caractérisées par une cohérence interne qui soient fondées sur des principes comptables fondamentaux rigoureux et qui tiennent compte notamment des questions suivantes à propos des états financiers à vocation générale :

- Quels sont les objectifs des états financiers?
- À qui les états financiers s'adressent-ils?
- Quels sont les composantes des états financiers et comment sont-elles définies?
- Quelles qualités l'information financière devrait-elle posséder?
- Quand devrait-on comptabiliser les composantes des états financiers?
- Quel devrait être l'objectif d'évaluation?

Les principes comptables fondamentaux s'appliquent à toutes les entités. Par exemple :

- un élément qui répond à la définition d'un actif est constaté à titre d'actif quel que soit le type d'entité qui le détient;

- les états financiers de tous les types d'entreprises sont constitués d'un bilan, d'un état des résultats et d'un état des flux de trésorerie.

Au fil des ans, les normalisateurs ont peaufiné ces principes comptables fondamentaux de manière à être mieux en mesure de s'assurer que leurs normes se caractérisent par une cohérence interne et constituent un cadre solide pour l'adoption des normes comptables futures. Les cadres mis en place par les différents normalisateurs se ressemblent beaucoup. D'ailleurs, l'IASB et le Financial Accounting Standards Board des États-Unis travaillent actuellement à un projet conjoint visant l'élaboration d'un cadre conceptuel commun.

Ces questions sont traitées plus en détail aux paragraphes 28 à 44 du document de travail.

Les répondants sont invités à indiquer dans leurs commentaires s'ils sont d'accord pour qu'un ensemble commun de principes comptables fondamentaux s'applique à tous les types d'entités et, dans la négative, à expliquer pourquoi.

Lien avec les normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes

Comme il a été indiqué précédemment, le CNC a décidé que les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes auraient à établir leur information financière selon les IFRS. Cela signifie que les PCGR canadiens devront être modifiés lorsque le traitement prévu dans les normes actuelles s'écarte de celui prévu dans les IFRS.

Se pose cependant la question de savoir s'il faut établir ou non un lien entre les normes comptables applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et celles qui visent les sociétés fermées.

Les partisans de l'établissement d'un lien étroit entre les normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et les normes visant les sociétés fermées font valoir que les intervenants du système d'information financière canadien (utilisateurs, préparateurs, vérificateurs et formateurs) auraient intérêt à ce que les différences entre les deux ensembles de normes se limitent à celles qui sont justifiées par les besoins propres à un secteur donné. Selon eux, seuls quelques domaines nécessiteraient des traitements comptables différents, et un lien étroit serait donc des plus avantageux. Les tenants de cette position font aussi valoir que les utilisateurs, les préparateurs, les vérificateurs et les formateurs devraient être rompus essentiellement à un seul ensemble de règles comptables et, au besoin, se familiariser uniquement avec les différences propres à l'information financière des sociétés fermées. L'établissement d'un lien étroit entre les deux ensembles de normes aurait également l'avantage de réduire au minimum les coûts qu'une société fermée devrait engager si elle décidait d'adopter les normes destinées aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

D'aucuns ne voient par contre aucune bonne raison d'établir un lien étroit entre l'information financière des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes et celle des sociétés fermées. Les personnes principalement intéressées par l'information financière des sociétés fermées ne remettent pas en question l'adoption des IFRS pour l'information des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, lesquelles favoriseront une

meilleure circulation des capitaux sur les marchés financiers mondiaux. En ce qui concerne les sociétés fermées, toutefois, ces intéressés voient peu ou pas d'avantages dans l'établissement d'un lien avec des normes comptables mondiales parce qu'à leur avis les sociétés fermées souhaitent rarement recourir aux marchés financiers mondiaux. Ils font par ailleurs valoir que les normes publiées récemment traitent de questions qui se posent habituellement chez les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, mais rarement chez les sociétés fermées.

La question de savoir s'il faut établir ou non un lien avec les normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes a une incidence directe sur le choix d'une approche pour l'information financière des sociétés fermées. Des commentaires sur l'établissement ou non d'un tel lien sont présentés pour chacune des approches possibles décrites ci-après. Les paragraphes 53 à 57 du document de travail traitent plus en détail des arguments favorables et défavorables à l'établissement d'un lien.

Les répondants sont invités à formuler des commentaires sur la nécessité ou non d'établir un lien et, le cas échéant, sur la mesure dans laquelle ce lien est important pour l'élaboration de normes comptables à l'intention des sociétés fermées.

Approches envisagées

Le CNC a retenu les trois options qui suivent.

Les répondants devraient préciser, avec motifs à l'appui, laquelle de ces approches répondra le mieux selon eux aux besoins tant des utilisateurs que des préparateurs des états financiers des sociétés fermées.

Option 1 – Approche différentielle fondée sur les PCGR applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes

Cette option implique la modification des PCGR applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (les normes IFRS) par l'élimination de certaines exigences ou l'intégration de traitements différents dans les normes, de manière très semblable à ce qui a été fait pour le modèle actuel d'information différentielle au Canada. Cette option permettrait peut-être d'établir le lien le plus étroit avec les IFRS, selon le nombre de différences permises.

Les lecteurs sont invités à évaluer cette approche en faisant preuve d'ouverture d'esprit, sans tenir compte de leur opinion sur le modèle actuel d'information différentielle au Canada et sans s'attarder aux modifications particulières qui pourraient devoir être apportées aux IFRS pour qu'elles puissent s'appliquer aux sociétés fermées. Dans le cadre de cette approche, tous les aspects du modèle différentiel actuel seraient sujets à discussion. Il va sans dire qu'une approche différentielle fondée sur les IFRS pourrait s'écarter de façon importante du modèle actuel d'information différentielle quant à ses particularités. Les répondants sont invités à indiquer si l'aspect «à la carte» du modèle actuel d'information différentielle devrait être conservé dans le cadre de l'option 1, ou s'il vaudrait mieux lui subsister une application sur la base «du tout ou rien».

Les paragraphes 59 à 66 du document de travail traitent de l'option 1 plus en détail, et présente notamment une évaluation de ses avantages et inconvénients par le CNC.

Option 2 – Adoption de l'IFRS pour les PME, avec ou sans modification

L'IASB a publié un projet de norme pour les PME afin de fournir un ensemble de normes comptables simplifiées et autonomes qui convient aux petites sociétés non cotées. Ce projet se fonde sur les IFRS intégrales destinées aux sociétés cotées. (L'exposé-sondage contenant l'IFRS pour les PME et le fondement des conclusions qui l'accompagne peuvent être consultés à l'adresse www.iasb.org.)

L'option 2 prévoit l'adoption de l'IFRS pour les PME, à laquelle certaines modifications pourraient être apportées pour répondre aux besoins des sociétés fermées du Canada.

Cette option prévoit l'établissement d'un certain lien qui dépendra, d'une part, de la mesure dans laquelle la norme IFRS définitive pour les PME s'écartera des normes IFRS intégrales et, d'autre part, du nombre de modifications nécessaires pour «canadianiser» l'IFRS pour les PME. L'IFRS pour les PME se fonde sur les IFRS et devrait être mise à jour périodiquement pour suivre l'évolution des autres IFRS, de sorte que l'IASB maintiendra vraisemblablement un lien entre les IFRS intégrales et l'IFRS pour les PME.

Les paragraphes 67 à 75 du document de travail énoncent les grandes lignes de l'IFRS pour les PME et présente une évaluation, par le CNC, des avantages et des inconvénients de l'option 2.

Option 3 – Ensemble de normes élaborées de façon indépendante

Selon cette option, le CNC élaborerait un ensemble de normes indépendantes des normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Il pourrait s'agir de normes entièrement nouvelles ou de normes s'inspirant des normes existantes. Ces normes seraient cependant basées sur le cadre conceptuel.

Cette option est moins détaillée que les deux autres parce que, contrairement à celles-ci, elle ne peut être comparée à quelque chose de précis. Les partisans de cette option sont invités à être aussi précis que possible lorsqu'ils identifieront et décriront les principales caractéristiques qu'ils jugent essentielles.

Cette option peut être liée ou non aux normes applicables aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Si cette option était adoptée, les exigences particulières ne seraient peut-être pas très différentes de celles qui visent les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Toutefois, rien n'est certain.

Le CNC a conclu qu'un ensemble «figé» de normes ne constitue pas une solution viable. L'option 3 suppose l'apport périodique d'améliorations une fois adopté l'ensemble initial de normes. L'évolution des normes élaborées de façon indépendante pourrait suivre ou non celle des IFRS appliquées par les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

Les paragraphes 76 à 82 du document de travail présentent une analyse plus approfondie de cette option, ainsi qu'une évaluation de ses avantages et inconvénients par le Conseil.

Les options envisagées et leur calendrier de mise en œuvre

Aucune des trois options ne pourrait être mise en œuvre immédiatement. Bien que certaines d'entre elles (notamment l'option 1) se prêtent à une mise en œuvre plus rapide, elles impliquent toutes que des changements importants soient apportés et qu'un délai suffisant soit prévu pour assurer une transition en douceur. Les points suivants devraient être pris en considération à cet égard :

- Si l'option 1 était retenue, le CNC pourrait entreprendre l'élaboration du nouvel ensemble de normes immédiatement, mais les préparateurs et les utilisateurs pourraient être dans l'impossibilité de les appliquer avant que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes aient adopté les IFRS sous-jacentes.
- Le calendrier de mise en œuvre de l'option 2 dépendrait du moment où l'IASB aurait finalisé l'IFRS pour les PME. Il est prévu que cette norme serait prête au cours du deuxième semestre de 2008, mais ce pourrait être plus tard. Le CNC aurait alors besoin de temps pour élaborer les modifications requises, le cas échéant, afin de tenir compte du contexte canadien. La mise en œuvre de cette solution pourrait elle aussi être impossible tant que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes n'auront pas adopté les IFRS sous-jacentes.
- La mise en œuvre de l'option 3 pourrait prendre beaucoup de temps. L'adoption d'une approche où tout serait à faire impliquerait la création d'un tout nouvel ensemble de normes. L'utilisation des PCGR canadiens actuels comme point de départ, y compris les traitements différentiels existants, permettrait évidemment une élaboration plus rapide que celle de normes entièrement nouvelles.

Ensemble de normes pour les entreprises dont l'information financière n'est pas importante pour des utilisateurs externes

On signale dans le document de travail que les PCGR sont élaborés à l'intention des entités qui fournissent des états financiers à des utilisateurs externes ne disposant d'aucune autre source d'information financière au sujet de ces entités. Selon l'analyse du CNC, il existe un grand nombre de sociétés fermées dont les états financiers ne sont pas importants pour des utilisateurs externes. Certaines parties prenantes ont par ailleurs indiqué au CNC que ces entités pourraient avoir besoin d'un ensemble de normes hors PCGR qui fournirait des directives grandement simplifiées.

Les paragraphes 24 à 26 du document de travail traitent de cette question de façon plus approfondie.

On demande aux répondants de formuler des commentaires sur la nécessité d'élaborer ou non des directives hors PCGR, en précisant, le cas échéant, qui a besoin de telles directives, leur objet, et qui devrait les élaborer.